

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du **19 octobre 2021 à 18h30**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM Olivier HENDRICK, Henri LEGAY adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, David RAIMOND.

Absents excusés : Fabienne CAPELLE.

Absents : Angélique LOZINGUEZ.

Procurations : Fabienne CAPELLE à Christine ANSEL.

Convocation : du 12 octobre 2021

Secrétaire : Olivier CUVILLIEZ.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Olivier CUVILLIEZ est nommé secrétaire de séance.

Point Projet traversée Assinghem

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du Projet de Réfection/sécurisation de la traversée d'Assinghem suite au Copil de ce 12/10/2021.

Le Département envisage de retravailler la partie située au niveau du talus et du virage. Pour cela une étude de faisabilité a été lancée, ses résultats permettront de définir les aménagements. Quoiqu'il en soit la chaussée sera agrandie et une liaison piétonne existera sur tout le linéaire (ramené à 1m de large aux endroits les plus étroits).

Le plan coté est présenté à l'assemblée, il contient notamment un rétrécissement de chaussée en entrée d'hameau ainsi qu'une boruration et un revêtement spécifique aux endroits stratégiques fin de faire diminuer la vitesse des usagers.

Des consultations sont en cours par VRDAO auprès des concessionnaires afin de prévoir le déplacement des éléments bloquant la chaîne de déplacement (poteaux électriques, bouche incendie ...).

Après consultation des services de la Région, le point d'arrêt des transports scolaires ne sera pas modifié. La parcelle B130 acquise récemment permettra de créer une zone tampon de récupération des eaux d'écoulements.

La consultation des entreprises sera lancée cet hiver. Un Avant Projet Définitif sera présenté en conseil municipal vers la mi-novembre. Les travaux devraient s'étendre de mars à juin 2022.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ propose qu'une limitation à 30 km/h soit mise en place au niveau de la rue du beau rivage avant la mise en place de la déviation pour les travaux de la RD.
L'assemblée valide cette proposition.

Convention de Maitrise d'Ouvrage Département / Commune

Dans le projet Traversée d'Assinghem, la commune a sollicité la subvention MMU auprès du Département (Délibération 2020/071 du 12/11/2020). Lors de sa séance du 27/09/2021, le projet a été retenu par le Conseil départemental.

Afin de pouvoir poursuivre les démarches, la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, entre le Département et la commune, désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique des travaux à réaliser ainsi que les modalités de versement de la participation financière du Département.
Monsieur le Maire en donne lecture.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à la signer.

Décision modificative

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir les crédits budgétaires pour permettre un éventuel achat immobilier.

Il rappelle les sommes inscrites au budget au chapitre 023 : 100 000 € pour le projet city stade et 96 000 € pour la réfection des abords de l'école. Ces 2 projets ne seront pas réalisés en 2021, aussi Monsieur le Maire demande d'inscrire ces montants au chapitre 021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer quant à la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0€	196 000 €	0€	0€
TOTAL D21 Immobilisations corporelles	0€	196 000€	0€	0€
D-2312 Agencements et aménagements de terrains	100 000€	0€	0€	0€
D-2315 Installations, matériel et outillage techniques	96 000€	0€	0€	0€
TOTAL D 23 – Immobilisation en cours	196 000€	0€	0€	0€
Total INVESTISSEMENT	196 000€	196 000€	0€	0€
TOTAL GENERAL	0€		0€	

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette décision modificative.

DIA N°06288221-0014.

Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour le bien situé sur la parcelle D2018 en date du 06/09/2021 et avoir sollicité sa rétrocession auprès de la CCPL (titulaire du droit de préemption) qui l'a accepté par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ainsi l'immeuble érigé sur une superficie de 520 m² est vendu au prix de 175 000 € + commission due à l'agence de 6 000 € + provisions sur frais d'acte de 4 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de l'immeuble nommé Café Le Zénith situé au 05 rue de la Halte et qu'il souhaite que la commune en devienne propriétaire.

Il précise que :

- Le bien refait à neuf et aux normes PMR pourrait accueillir un nouvel espace pour la population et notamment le projet MAM présenté au Conseil Municipal lors de la réunion du 27/09/2021.
- Sa localisation : proche de l'école des Orchidées, des aires de jeux et de la voie verte en fait un lieu stratégiquement positionné dans le tissu urbain.

Il donne lecture de la proposition de motivation du droit de préemption et invite les membres à voter à bulletin secret. L'assemblée accepte le vote à bulletin secret.

Mr David RAIMOND quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Olivier CUVILLIEZ, secrétaire de séance, annonce les résultats à la suite du dépouillement :

Nombre de votants : 13

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 13

Ont obtenu : OUI 12 voix
 NON 1 voix.

A 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal décide le recours à la préemption pour l'acquisition du bien sis sur la parcelle D 2018.

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 5, rue de la Halte 62380 WAVRANS SUR L'AA cadastré D2018 appartenant à Mme CARPENTIER CAMUS Corinne, Mr CARPENTIER Geoffrey, Mme FASQUELLE CARPENTIER Angélique et Mr CARPENTIER Gaëtan.

La commune achète au prix figurant dans la DIA : La vente se fera au prix principal de 175 000 € (hors frais) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme (ou inférieur) à l'estimation faite par le Service des domaines consulté.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

M. le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de lieux d'accueil de la petite enfance, le CAF (Caisse d'Allocations Familiales) subventionne les acquisitions.

Le montant de l'aide pour la commune de Wavrans sur l'Aa pourrait être composée :

- d'un socle de base de 7400 € /place
- d'une majoration "rattrapage territorial" de 1800€/place
- d'une majoration "potentiel financier" de 3000€ /place

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place (achat du bien immobilier, travaux et frais de notaire rattaché aux biens...).

Pour que la CAF puisse se positionner la commune doit réaliser une étude des besoins de son territoire.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal son accord afin de lancer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention auprès de la CAF.

A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaires à la sollicitation de la subvention auprès de la CAF.

Recensement longueur de voirie communale

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 22/09/2021, un courrier de la Préfecture concernant la répartition de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement 2022).

Pour ce calcul, les services de la sous-préfecture sollicitent la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Après vérification il s'avère que les délibérations n° 2012/084, 2012/122, 2013/030 et 2018/049 n'ont pu être reprises dans la longueur de voirie communale.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour ajouter les longueurs suivantes :

- Rue du patis : 110 ml
- Impasse de la capellerie : 100 ml
- Cité de la Renaissance : 200 ml et 80,75 m² de parking

- Rue de la Halte : 581 ml
- Cité Marius Ghier : 13 ml

A l'unanimité le conseil municipal décide de les classer dans le domaine public communal portant ainsi la longueur de voirie communale à 21 974 ml et le total des places à 4 391 m².

Monsieur le Maire informe que les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées dans le domaine public communal à condition qu'elles lui appartiennent. C'est le cas pour l'ensemble de la voie verte inaugurée le 22/09/2021. Aussi Monsieur le Maire demande son intégration à savoir 2 250 ml.

A l'unanimité le conseil municipal décide de classer la voie verte dans le domaine public communal portant ainsi la longueur de voirie communale à 24 224 ml et le total des places à 4 391 m².

Convention @ctes Préfecture / commune

Par convention du 29 mars 2012, la commune a contractualisé avec l'Etat pour dématérialiser le contrôle de légalité via l'application actes.

La convention précitée exclut du périmètre des actes télétransmis- les plus volumineux d'entre eux, soient ceux relevant de la commande publique et de l'urbanisme. Cette exclusion résultait, en 2012, des capacités limitées de l'application qui ne permettaient pas la télétransmission de certains actes accompagnés de l'ensemble de leurs documents annexes, en un seul envoi.

Le système d'information @ctes est désormais en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets, ce qui est suffisant pour la transmission des actes comprenant de nombreuses pièces tels que les marchés publics ou les autorisations du droit des sols (ADS).

Compte tenu de ce qui précède, il est dommage d'interrompre la chaîne de dématérialisation complète des marchés publics et des concessions, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 et, pour ce qui concerne les ADS de ne pas prolonger cette chaîne car les communes de moins de 3 500 habitants seront au moins dans l'obligation de recevoir à compter du 01 janvier 2022 les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée (en vertu de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit une transmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, et sollicite auprès du conseil municipal l'annulation de la convention du 29 mars 2012 et l'autorisation de signer la nouvelle convention qui se substituera à la précédente.

A l'unanimité le conseil municipal demande l'annulation de la convention signée le 29/03/2012 et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que toutes les associations n'ont pas souhaité poursuivre leur manifestation compte tenu du contexte sanitaire encore fragile.

Il présente les festivités et commémorations prévues le 11 novembre :

11h Assemblée de prières / 11h45 Remise de gerbe / 12h remise de récompenses (médaille porte -drapeau et récipiendaires des maisons fleuries). Puis de 15h à 19 h tour de chants organisé par les amis du géant.

La soirée Halloween, le marché de Noël et la bourse aux jouets n'auront pas lieu.

Le repas Hareng est décalé au 21 novembre.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 07/10/2021 de Mr David VASSEUR.

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu du SmageAa concernant l'entretien des bassins de rétention. Avant leur gestion par le SmageAa, ceux-ci doivent être remis en état. Monsieur le Maire signale que certains sont boisés et propose de contacter les sociétés de chasse de la commune pour envisager un partenariat. Le Conseil municipal accepte.

Olivier Hendrick précise qu'il ne pourra être présent au redémarrage des travaux d'éclairage public de la phase 3. Il précise que des points sont encore à éclaircir (Coffret électrique, 1 lampe au hameau du plouy, 2 lampes installés sur le territoire d'Elnes à supprimer).

Olivier Hendrick précise que le bois coupé stocké aux ateliers techniques prend la place et qu'il serait souhaitable d'organiser une vente au plus offrant. Le conseil municipal accepte, le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion.

Olivier Hendrick informe que des arbres menaçant de tomber représentent un danger pour les usagers du ravin de l'esprit.

Eveline BOIN précise que s'y trouvent également de gros trous et qu'en remblaiement est nécessaire.

Frédéric FICHAUX informe avoir été alerté par un habitant de l'allée des pruniers de dysfonctionnement dans le système d'assainissement. Le SIDEALF a été contacté.

Monsieur le Maire informe que les rues encore non raccordées au réseau d'assainissement collectif le seront pour fin 2022.

La séance est close à 20h45.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 25/10/2021

Le Maire,

DELANNOY Julien



